



SERVICES DE GARDE EN CAS D'URGENCE



SERVICES DE GARDE POUR LES SITUATIONS DIFFICILES

Planifier la garde de vos enfants en cas d'urgence est d'une importance vitale. Les Forces armées canadiennes et les Centres de ressources pour les familles des militaires ont des outils pour vous appuyer lors de ce processus. Par l'entremise du Programme des services aux familles des militaires, les Centres de ressources pour les familles des militaires apportent du soutien aux familles en facilitant l'accès à des services de garde en cas d'urgence à court terme dans diverses situations, à l'appui de l'état de préparation opérationnelle.

PLAN DE GARDE FAMILIALE

Le plan de garde familiale est un formulaire du ministère de la Défense nationale qui aide les familles des membres des Forces armées canadiennes à se préparer à faire face à des événements imprévus, à des mobilisations d'urgence ou à des déploiements planifiés. En identifiant les personnes à contacter en premier et en deuxième lieu pour la garde de vos enfants en cas d'urgence ou lors d'une affectation militaire, le plan de garde familiale facilite les choses pour votre famille pendant votre absence.

Tous les membres des Forces armées canadiennes doivent remplir la DOAD 5044-1A, Déclaration de plan de garde familiale. Ce document, qui n'est pas juridiquement contraignant, est conservé dans le dossier du militaire. Les plans de garde familiale sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le plan de garde familiale est essentiellement un document d'information régulièrement mis à jour que votre famille met à la disposition d'un commandant. De plus, il permet d'appuyer l'état de préparation personnelle et opérationnelle.

Pour plus d'information au sujet du plan de garde familiale, visitez le site ConnexionFAC.ca ou téléphonez à la Ligne d'information pour les familles au 1-800-866-4546.

PLAN DE SERVICES DE GARDE EN CAS D'URGENCE DES CENTRES DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DES MILITAIRES

De la même façon que le plan de garde familiale, le plan de services de garde en cas d'urgence parle pour vous en votre absence. Étant donné que le plan de garde familiale est conservé avec le dossier du membre des Forces armées canadiennes, le plan de services de garde en cas d'urgence permet quant à lui au Centre de ressources pour les familles des militaires, ou à toute autre personne que vous avez désignée, d'intervenir en cas d'urgence. Il doit être tenu à jour et fournir le nom et les coordonnées des personnes à qui vous désirez confier la garde de vos enfants, ainsi que d'autres renseignements utiles, au besoin.

Plus détaillé que le plan de garde familiale, le plan de services de garde en cas d'urgence fournit des directives précises concernant votre enfant, y compris des renseignements médicaux, son heure de coucher, l'horaire de transport scolaire et ses mets préférés, pour réduire le stress lors de votre absence.

Vous pouvez demander le formulaire du plan de services de garde en cas d'urgence à votre Centre de ressources pour les familles des militaires ou le télécharger sur ConnexionFAC.ca. Nous vous encourageons à en remettre une copie aux personnes que vous avez désignées pour la garde de vos enfants ainsi qu'à votre Centre de ressources pour les familles des militaires, s'ils peuvent la conserver dans leurs dossiers, afin qu'ils soient en mesure d'aider votre famille aussi rapidement que possible en cas d'urgence. Si les personnes que vous avez désignées ne sont pas disponibles, le personnel du Centre de ressources pour les familles des militaires pourra se servir des renseignements figurant dans votre plan de services de garde en cas d'urgence pour s'assurer que votre enfant soit entre de bonnes mains.

Soyez proactifs! Communiquez avec votre Centre de ressources pour les familles des militaires pour créer un plan de services de garde en cas d'urgence avant que le besoin ne s'en fasse ressentir.

AIDE RELATIVE AUX SERVICES DE GARDE EN CAS D'URGENCE

Il existe plusieurs programmes et politiques en place pour vous appuyer vous et votre famille en cas de besoin, que ce soit pour obtenir des services de garde ou pour couvrir une partie de coûts supplémentaires associés aux dépenses imprévues. Selon votre situation, vous pourriez être admissible aux services et avantages qui suivent :

SERVICES DE GARDE EN CAS D'URGENCE DU PROGRAMME DES SERVICES AUX FAMILLES DES MILITAIRES

Si votre famille a besoin de services de garde en cas d'urgence, communiquez immédiatement avec votre Centre de ressources pour les familles des militaires. Le personnel peut vous appuyer lors de situations particulièrement difficiles en vous facilitant l'accès aux services et ressources de soutien (jusqu'à 96 heures par urgence) afin de vous aider à obtenir des services de garde à court terme.

Selon votre cas et les ressources disponibles dans votre communauté, les Centres de ressources pour les familles des militaires peuvent alléger votre fardeau en s'occupant de vos enfants, en vous aidant à obtenir des remboursements, en vous dirigeant vers des ressources pertinentes ou en coordonnant la garde de vos enfants. Chaque cas est particulier et sera évalué individuellement. Contactez votre Centre de ressources pour les familles des militaires pour plus de détails.

Admissibilité

De nos jours, les familles des membres des Forces armées canadiennes ont droit à des services de garde en cas d'urgence dans de nombreuses situations, y compris :

- Lorsque le membre des Forces armées canadiennes doit se présenter au travail à court préavis ou est absent en raison de ses fonctions et que les personnes principales ou secondaires identifiées sur le plan de garde familial ne sont pas disponibles pour prendre soin des enfants;
- Lorsque la famille a besoin de services de garde de relève pour des raisons de santé et de bien-être en l'absence du membre des Forces armées canadiennes;
- Lorsque le membre des Forces armées canadiennes a besoin de services de garde à court terme afin de voir à des aspects essentiels qui n'ont pas été prévus dans le cadre du Programme de réinstallation intégré (PRI) jusqu'à trois mois suivant son affectation;
- Lorsque le membre des Forces armées canadiennes ou un membre de sa famille est gravement malade ou blessé, ou lors du décès d'un membre de la famille.

Les demandes de services de garde en cas d'urgence peuvent être approuvées à la discrétion de votre Centre de ressources pour les familles des militaires.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité aux services de garde en cas d'urgence, les subventions, les documents de référence et les options offertes à votre famille, visitez ConnexionFAC.ca ou votre Centre de ressources pour les familles des militaires.

AIDE POUR OBLIGATIONS FAMILIALES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'aide pour obligations familiales est conçue pour appuyer les membres des Forces armées canadiennes monoparentaux et les couples dont les deux membres sont militaires en leur offrant une aide financière pour l'augmentation des coûts liés à la garde d'enfants ou pour des soins auxiliaires lorsque le service les oblige à s'absenter pendant 24 heures ou plus.

Admissibilité

L'aide pour obligations familiales est offerte dans les situations suivantes :

- Vous devez vous absenter pour 24 heures ou plus de votre foyer en raison du service;
- Vous avez un enfant à charge âgé de moins de 18 ans ou de 18 ans ou plus, mais qui doit recevoir de l'assistance en raison d'un handicap physique ou mental et qui ne reçoit pas de pension;

- Vous êtes célibataire ou en couple avec un autre membre des Forces armées canadiennes qui sera affecté ailleurs qu'à son lieu de service en même temps que vous.

REMBOURSEMENT

Vous pouvez recevoir un remboursement équivalent au moindre des deux montants suivants : le montant quotidien établi par le Conseil du Trésor ou la différence entre le montant déboursé pour la garde des personnes à charge pendant l'absence et le montant normalement payé pour les services.

Pour soumettre votre demande :

Remplissez le formulaire DND 2269 et soumettez-le à la salle des rapports de votre unité. N'oubliez pas d'y inclure les reçus pour le montant payé ainsi que :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur de soins;
- Les dates d'emploi.

Pour connaître toutes les modalités, veuillez vous référer à : Directives sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS) 209.335 – Aide pour obligations familiales.

PRESTATIONS POUR SERVICES D'AIDANT DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Les membres des Forces armées canadiennes malades ou blessés, qui souffrent d'une déficience invalidante permanente ou d'une déficience invalidante ou non invalidante temporaire à la suite d'une opération en Afghanistan, et qui habitent avec un enfant à charge, peuvent demander le remboursement des frais de garde d'enfant ou autres frais d'aidant auprès de leur centre intégré de soutien du personnel.

La prestation pour aidant n'est pas versée si le préposé est un membre de la Force spéciale, de la Force régulière ou de la Réserve en service de classe B ou C et qui reçoit une solde et des avantages sociaux.

Pour connaître les critères d'admissibilité et autres exigences ou pour présenter une demande de remboursement, veuillez communiquer avec votre centre intégré de soutien du personnel.

Pour connaître toutes les modalités, veuillez vous référer à : Directives sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS) 211.05 – Prestation pour aidant

